YERRES

Garage
N° tél. : 01 69 49 77 72
N/Réf. : OC/TT/IC

DECISION N°2022/256

OBJET : Désaffectation et mise en réforme d'un véhicule de la marque MEGA immatriculé 418 ENF 91

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter le véhicule de la marque MEGA, immatriculé 418 ENF 91, appartenant à la Ville de Yerres,

DECIDE

DE PROCEDER à la réforme et à la désaffectation du véhicule de la marque MEGA, immatriculé 418 ENF 91,

DE RADIER ledit véhicule auprès de la GMF, compagnie de la Ville,

DIT que la désaffectation dudit bien n'engage aucun frais pour la Commune.

Fait à Yerres, le 05 octobre 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 11/10/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221011-lmc17109H1-AR